



Décision du Bourgmestre du 18 mars 2021 concernant la tenue à distance, par téléconférence ou vidéoconférence, des séances du Conseil communal, les commissions du Conseil communal, ainsi les réunions des conseils consultatifs pour le mois d'avril 2021

LE BOURGMESTRE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 85§2, 120§1 et 120bis ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que ses modifications ;
Vu la modification du 6 mars 2021 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 prévoit que les mesures prescrites sont d'application jusqu'au 1er avril 2021;
Considérant la réunion du Comité de concertation du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées du 5 mars 2021 estimant que la prudence reste de mise;
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public ;
Considérant la pandémie du coronavirus COVID-19 et le risque de propagation de ce virus;
Considérant que le coronavirus COVID-19 est particulièrement contagieux; que dès lors les rassemblements constituent un danger pour la santé publique ; que ce danger est d'autant plus important lorsque ces rassemblements se déroulent dans des lieux clos et couverts ;
Considérant qu'il appartient au Bourgmestre, conformément à l'article 85§2 de la NLC, de constater les risques que présente, dans sa commune, la tenue en présentiel du conseil communal et d'imposer l'organisation de séances virtuelles durant un délai défini ;
Considérant que la continuité du service public implique que les dossiers ne tolérant aucun report puissent être soumis au conseil communal ;
Considérant que le coronavirus COVID-19 est un trouble à la salubrité publique qualifié d'épidémie par les autorités sanitaires ;
Considérant que les séances du conseil communal se tiennent dans un lieu fermé propice à la transmission du coronavirus ;
Considérant qu'il revient aux autorités communales de respecter et de faire respecter sur l'entièreté du territoire communal, en ce compris au sein du conseil communal, les mesures fédérales et régionales promulguées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;
Considérant que le taux d'incidence sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale reste supérieur à 100, que celui-ci est par ailleurs en hausse et que dès lors l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 ne peut pas être considérée comme étant sous contrôle ;
Considérant que l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 est un cas de force majeure ;
Considérant que vu le contexte de crise sanitaire précité, il est dangereux d'organiser lesdites réunions en présentiel et qu'il convient dès lors de tenir les séances du conseil communal (y compris les sections réunies, les commissions et les conseils consultatifs) de manière virtuelle ;
Considérant que ces mesures particulières sont nécessaires afin de préserver la santé publique et d'éviter une propagation encore plus importante du virus;

DECIDE

Article 1:

Les séances du Conseil communal, les commissions du conseil communal et les conseils consultatifs du mois d'avril 2021 se tiennent à distance, par téléconférence ou par vidéoconférence.

Fait à Berchem-Sainte-Agathe le 18 mars 2021,

Christian Lamouline

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Lamouline'.

Bourgmestre



Department of the Interior
Bureau of Land Management
Washington, D. C. 20250

PERMIT TO LOCATE

This permit is granted to the applicant for the purpose of locating a proposed project on the public lands of the United States. The project is described as follows: [Faint text describing the project details, including location, purpose, and duration. The text is largely illegible due to low contrast and blurring.]

The permit is valid for a period of [Faint text] months from the date of issuance. The applicant is required to comply with all applicable laws, regulations, and orders of the Bureau of Land Management during the term of this permit.

This permit is issued subject to the conditions set forth in the attached permit application and the terms and conditions of the permit. The applicant is responsible for obtaining all necessary permits from other agencies and for obtaining the necessary easements and rights-of-way from the landowners.